



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

---

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 231

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT AUX ZONES 53089HA ET 53091HB**

---

**Avis de motion donné le 12 novembre 2019  
Adopté le 10 décembre 2019  
En vigueur le 17 décembre 2019**

---

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53089Ha et 53091Hb situées approximativement à l'est de la rue Francheville, au sud du boulevard des Chutes, à l'ouest de l'autoroute Félix-Leclerc et au nord du parc de la Cimenterie.*

*La zone 53091Hb est agrandie à même une partie de la zone 53089Ha afin d'y appliquer les normes prescrites pour la zone 53091Hb. De plus, dans la zone 53089Ha, le pourcentage d'aire verte minimale est réduit à 25 %.*

*Par ailleurs, dans la zone 53091Hb, la marge latérale est augmentée à 3,5 mètres et la largeur combinée des cours latérales est supprimée. De plus, le pourcentage d'aire verte minimale est réduit à 30 % et les normes d'implantation particulières pour les bâtiments isolés de quatre logements et les bâtiments jumelés d'un ou deux logements sont supprimées.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 231**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 53089HA ET 53091HB**

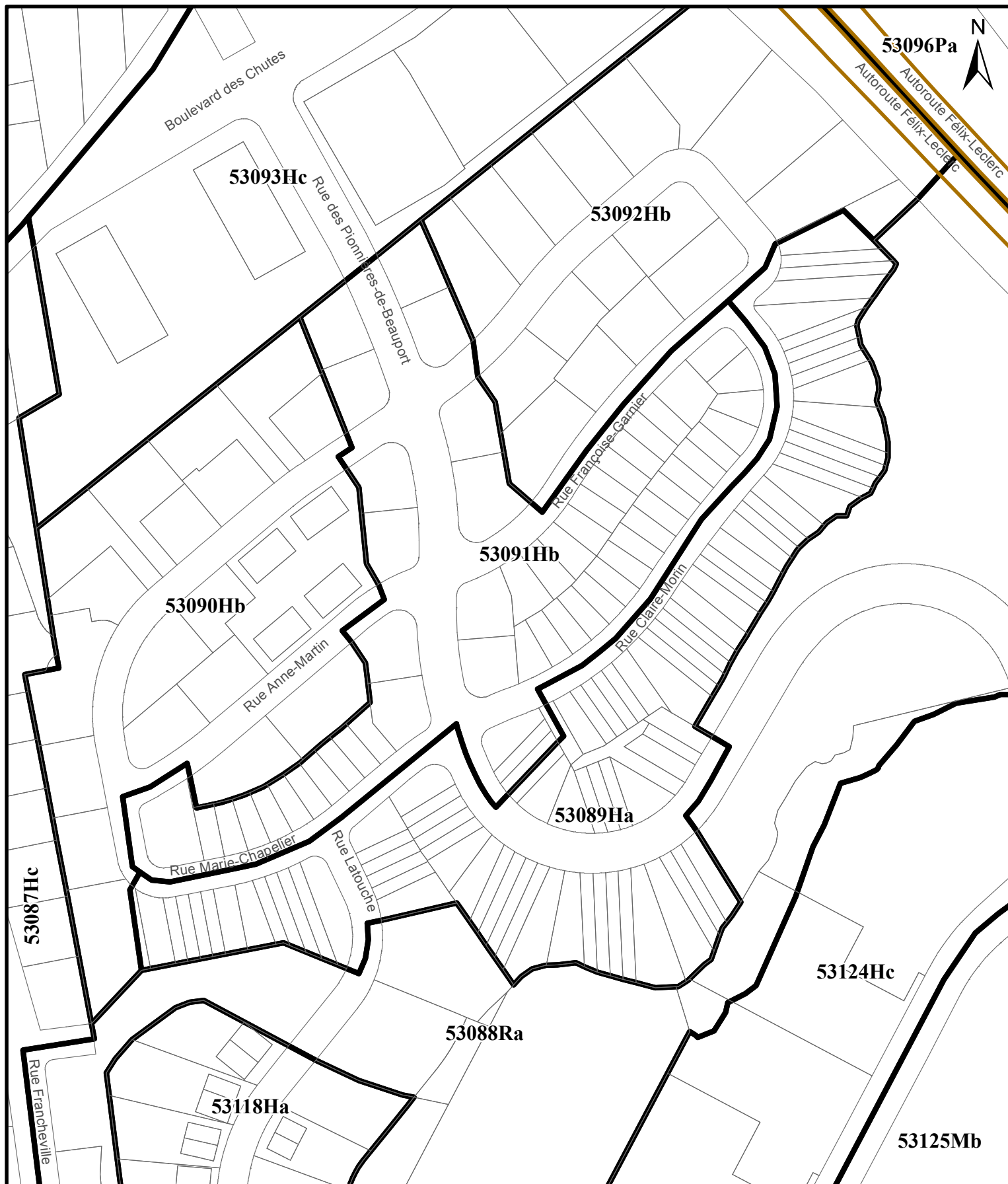
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE  
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée au plan numéro CA5Q53Z01, par l'agrandissement de la zone 53091Hb à même une partie de la zone 53089Ha qui est réduite d'autant, tel qu'il appert au plan numéro RCA5VQ231A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement des grilles de spécifications applicables à l'égard des zones 53089Ha et 53091Hb par celles de l'annexe II du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA5VQ231A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
ANNEXE I - ZONAGE  
EXTRAIT DU PLAN CA5Q53Z01

Date du plan : 2019-01-07  
No du règlement : R.C.A.5V.Q.231  
Préparé par : O.A.

No du plan : RCA5VQ231A01  
Échelle : 1:2 500

ANNEXE II

(*article 2*)

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

<b>USAGES AUTORISÉS</b>											
<b>HABITATION</b>				<b>Type de bâtiment</b>							
				<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>					
				<b>Nombre de logements autorisés par bâtiment</b>			<b>Localisation</b>	<b>Projet d'ensemble</b>			
H1	Logement			<b>Minimum</b>	0	1	1				
				<b>Maximum</b>	0	1	1				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						8				
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>											
R1	Parc										
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>											
<b>DIMENSIONS GÉNÉRALES</b>				<b>Superficie</b>		<b>Largeur</b>		<b>Profondeur minimale</b>			
				minimale	maximale	minimale	maximale				
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>											
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				<b>Largeur minimale</b>		<b>Hauteur</b>		<b>Nombre d'étages</b>		<b>Pourcentage minimal de grands logements</b>	
<b>DIMENSIONS GÉNÉRALES</b>				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
				5.5 m			11 m	2	3		
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
<b>NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES</b>				6 m	3.5 m			7.5 m		25 %	
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>				<b>Superficie maximale de plancher</b>				<b>Nombre de logements à l'hectare</b>			
Ru 2 D f				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
				3300 m <sup>2</sup>	3300 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>		30 log/ha			
<b>MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT</b>				<b>Pourcentage minimal exigé</b>							
				Façade		Mur latéral		Tous Murs		75%	
								Brique			
								Bloc de béton architectural			
								Pierre			
Matériaux prohibés :				Vinyle							
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>											
<b>TYPE</b>											
Général											
<b>ENSEIGNE</b>											
<b>TYPE</b>											
Type 1 Général											

<b>USAGES AUTORISÉS</b>											
<b>HABITATION</b>		<b>Type de bâtiment</b>						<b>Localisation</b>		<b>Projet d'ensemble</b>	
		<b>Isolé</b>		<b>Jumelé</b>		<b>En rangée</b>					
		<b>H1 Logement</b>		<b>Nombre de logements autorisés par bâtiment</b>							
		<b>Minimum</b>		3		1		0			
		<b>Maximum</b>		4		2		0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>											
R1 Parc											
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>											
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
							11 m	2	3		
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				6 m	3.5 m			7.5 m		30 %	
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
Ru 2 D f				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
				3300 m <sup>2</sup>	3300 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>		30 log/ha			
<b>MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT</b>				Pourcentage minimal exigé							
				Façade		Mur latéral		Tous Murs		75%	
								Pierre			
								Bloc de béton architectural			
								Brique			
Matériaux prohibés :				Vinyle							
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>											
<b>TYPE</b>											
Axe structurant A											
<b>ENSEIGNE</b>											
<b>TYPE</b>											
Type 1 Général											



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53089Ha et 53091Hb situées approximativement à l'est de la rue Francheville, au sud du boulevard des Chutes, à l'ouest de l'autoroute Félix-Leclerc et au nord du parc de la Cimenterie.*

*La zone 53091Hb est agrandie à même une partie de la zone 53089Ha afin d'y appliquer les normes prescrites pour la zone 53091Hb. De plus, dans la zone 53089Ha, le pourcentage d'aire verte minimale est réduit à 25 %.*

*Par ailleurs, dans la zone 53091Hb, la marge latérale est augmentée à 3,5 mètres et la largeur combinée des cours latérales est supprimée. De plus, le pourcentage d'aire verte minimale est réduit à 30 % et les normes d'implantation particulières pour les bâtiments isolés de quatre logements et les bâtiments jumelés d'un ou deux logements sont supprimées.*